

Considérant que dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, la Zone agricole protégée constitue une servitude d'utilité publique : elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

Considérant le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, Plan de situation et plan de délimitation (cf plateforme dropbox),

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal, à ce stade de la procédure, de valider le dossier de proposition de la Zone agricole protégée transmis par le Syndicat mixte du SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses (et particulièrement le zonage de la future ZAP à l'échelle de la commune) préalablement à la sollicitation auprès de madame le Préfet du département de l'Aveyron du lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, d'exclure du périmètre de la Z.A.P. un certain nombre de parcelles qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'aménagement, tels que la réalisation du contournement Ouest de Millau ainsi qu'une éventuelle future extension de la partie urbaine de la commune,

Aussi après avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 3 mai 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- 1 - De valider le dossier de proposition de la Zone agricole protégée, en excluant de cette zone les parcelles cadastrées: CA 05, CA 06, CA 07, CA 08, CA 92, CA 108, CA 112, ZN 07, ZN 19, ZN 24, ZN 31, ZN 32, ZN 35, ZN 36, ZN 37, ZN 40, ZN 41, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ces parcelles ayant été définies comme nécessaires à la réalisation d'aménagements futurs.
- 2 - D'autoriser le Président du Syndicat mixte de SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses à saisir le Préfet de l'Aveyron afin qu'il diligente la procédure de Zone agricole protégée sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau
- 3 - D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/089**

**Proposition de périmètre  
pour la création d'une Zone  
Agricole Protégée (ZAP) de  
la Vallée du Tarn et des  
Coteaux de Millau**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 18 mai 2018  
Le Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS :** Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L112-2 du code rural,

Vu le décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération n° 2018-013 du 6 avril 2018 du Syndicat mixte du SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant que les Zones agricoles protégées ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Considérant qu'elles permettent de maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones péri-urbaines.

Considérant qu'une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient alors exceptionnelle.